



IFEMA

Institut de Formation en  
Médecine Anthroposophique

Journée de formation  
en médecine anthroposophique

« On ne peut connaître que ce que l'on aime. Plus la connaissance se veut profonde et complète, plus cet amour doit être puissant et vivant. »,  
J.-W. von Goethe

## Intitulé de l'action de formation : **ALLERGIES - CAS CLINIQUES** *Le 31 janvier 2019 à MONTPELLIER*

**PROGRAMME** (durée : 6h30)

**Nature de la formation :** Acquisition et développement de compétences

**Intervenants :** Dr Alain BOURDOT - Dr Charles H. COHEN

**09:00 – 10:30 Le concept d'allergie en médecine anthroposophique**

**10:30 – 11:00 Pause**

**11:00 – 12:30 Cas cliniques**

**12:30 – 14:00 Déjeuner**

**14:00 – 15:30 Cas cliniques**

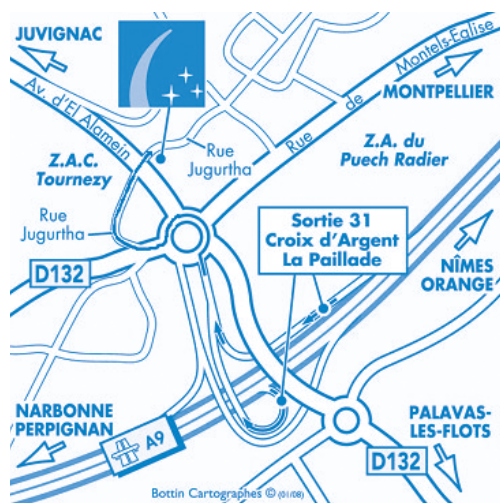
**15:30 – 16:00 Pause**

**16:00 – 17:00 Cas cliniques**

**OBJECTIFS** A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- reconnaître les situations cliniques pouvant bénéficier des apports de la médecine anthroposophique
- prescrire dans les situations courantes présentées les thérapeutiques exposées

### LIEU DE FORMATION



**Hôtel Kyriad Prestige\*\*\***

135 rue de Jugurtha – ZAC de Tournezy  
34070 MONTPELLIER

Tél. 04 67 64 56 45 - [www.hotel-prestige-montpellier.fr](http://www.hotel-prestige-montpellier.fr)

#### SITUATION / ACCES

##### EN BUS

Ligne 11, terminus arrêt «Tournezy»

##### EN VOITURE

Sur l'autoroute A9, prendre la sortie 31 Croix d'Argent / la Paillade. Au premier rond-point, prendre la première sortie (Rue de Montels Église), prendre la première à gauche (Av. de Maurin) puis de nouveau la première à gauche (Rue Jugurtha). L'hôtel est situé à quelques mètres sur la gauche en remontant cette rue.

### Pour plus d'information

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2

contact@ifema.fr - Tél. 03 67 26 03 97 - Site web : [www.ifema.fr](http://www.ifema.fr)

L'IFEMA est un prestataire de formation enregistré sous le numéro 44 68 02712 68. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

La médecine anthroposophique élargit les données scientifiques de la médecine pour intégrer les dimensions vitale, psychique et spirituelle de l'être humain, ainsi que son lien avec son environnement. Ceci permet de fonder une physiologie et une physiopathologie de l'être humain dans sa globalité.

Il en découle un élargissement de l'art médical basé sur une méthode diagnostique et une thérapeutique en lien avec la nature. Certains médicaments anthroposophiques peuvent être prescrits selon leurs indications, sans connaissance de notions de médecine anthroposophique. En revanche, le maniement du diagnostic et de la thérapeutique individuellement adaptés à chaque patient nécessite de la part du médecin une formation et un apprentissage structurés. Entre les deux, chaque praticien peut choisir d'élargir son éventail thérapeutique et conceptuel existant à la mesure qui lui convient. La médecine anthroposophique trouve ainsi sa place dans la pratique clinique quotidienne, en accord avec les données scientifiques reconnues, et aux côtés d'autres approches médicales intégratives.

## ACCÈS

Cette journée de formation en médecine anthroposophique dispensée par l'IFEMA s'adresse aux médecins, aux internes et aux étudiants en médecine en fin de cursus souhaitant acquérir et développer leurs compétences aux fondements et aux concepts pathologiques et thérapeutiques de la médecine anthroposophique.

Elle est également ouverte aux autres professions médicales (chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes) et aux pharmaciens, sans être toutefois certifiante pour ces professions, et sous réserve de possibilité.

**Pré-requis** : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

Nombre de participants minimum : 12, et maximum : 35

## MÉTHODES

Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre :

- Mise à disposition d'une salle de réunion équipée
- Cours magistraux
- Ateliers pratiques interactifs
- Echanges en plenum
- Support avec présentation Powerpoint
- Feuilles d'émargement
- Fiche d'évaluation

Modalités de contrôle des connaissances :

- Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation

## CONDITIONS GENERALES

### CHAMP D'APPLICATION

Toute demande d'inscription à une formation de l'IFEMA implique l'acceptation des présentes conditions générales.

### DOCUMENTS

L'IFEMA fournit au participant des factures acquittées en fonction des dates d'encaissement des chèques.

Pour les formations à l'année, l'IFEMA fournit au participant une attestation de participation à la formation à l'issue de celle-ci.

### TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

Les tarifs sont indiqués TTC sur le bulletin d'inscription.

Les journées de formation isolées sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la formation.

Les formations sur trois ans sont réglables pour l'année universitaire (septembre à juillet) et éventuellement réglables en plusieurs chèques signés et datés de la date de la demande d'inscription. Les modalités sont précisées sur le bulletin d'inscription. En cas de chèque unique, celui-ci est encaissé à la date du premier jour de formation. Les chèques multiples sont encaissés à plusieurs dates échelonnées sur la période de formation indiquées sur le bulletin d'inscription ; le premier chèque est encaissé le jour de la première journée de formation.

Les séminaires sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la première journée.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, un Contrat de formation ou une Convention de formation doit être signée entre le participant ou son employeur et l'IFEMA. Les modalités de règlement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition. Chaque chèque donne lieu à l'établissement d'une facture acquittée émise le jour de l'encaissement du chèque.

### INSCRIPTION

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement ou de la signature d'un contrat de formation sont acceptées. Les chèques post-datés ne sont pas acceptés.

En fonction du type de formation, l'IFEMA peut exiger un justificatif de qualification professionnelle et refuser l'inscription en l'absence de justification satisfaisante.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, l'inscription est considérée comme valide à la date de signature de la Convention de formation, ou pour les indépendants à l'issue du délai légal de dix jours à partir de la signature du Contrat de formation.

La date limite d'inscription est indiquée sur le bulletin d'inscription. Passée cette date, l'acceptation de l'inscription est à la discrétion de l'IFEMA.

### ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute demande d'annulation par le participant doit être notifiée par écrit à l'IFEMA.

Conditions de remboursement :

si annulation avant J-15 : remboursement total

si annulation entre J-15 et J-5 : remboursement à 50 %

si annulation après J-5 : pas de remboursement

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, les modalités d'annulation et de remboursement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition.

L'IFEMA peut annuler une formation avant son début si les conditions de sa réalisation ne sont pas réunies. Le participant sera prévenu au plus tard 15 jours avant la date prévue de début de la formation.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation et documents pédagogiques éventuellement remis aux participants, ainsi que les enregistrements éventuellement autorisés des formations sont destinés à l'usage personnel du participant et restent propriété intellectuelle de l'IFEMA. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des formations de l'IFEMA. Les participants ne sont pas autorisés à les diffuser ni à les transmettre sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, en l'absence d'une autorisation écrite de l'IFEMA.

### RESPONSABILITÉ

L'IFEMA et ses intervenants déclinent toute responsabilité envers les conséquences de prescriptions et actes médicaux effectués par les participants aux formations.

### CONFIDENTIALITÉ

L'IFEMA s'engage à traiter comme confidentiel tout document ou toute information personnelle concernant le participant, à n'en faire usage que dans le cadre des formations de l'IFEMA et à ne les communiquer à quiconque y compris à d'autres participants aux mêmes formations qu'avec l'accord écrit du participant.

### DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**Allergies - cas cliniques**  
**Le 31 janvier 2019 au Kyriad Prestige - MONTPELLIER**

**Participant :** Nom .....Prénom .....  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....  
Tél. ....  
E-mail .....  
*(Les supports de formation seront envoyés à cette adresse mail avant la journée)*

Profession :

- Docteur en médecine     Docteur en chirurgie dentaire     Docteur vétérinaire  
 Sage-femme     Docteur en pharmacie     Etudiant en ..... année  
de .....

Merci de nous indiquer votre année d'installation : .....

**Entreprise :** Raison sociale.....  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....  
Tél. ....  
E-mail .....

**Frais de participation :**

Inscription jusqu'au 11 janvier\* :                       Avec repas 120,00 €                       Sans repas 100,00 €  
Inscription à partir du 12 janvier\* ou règlement sur place :     Avec repas 140,00 €                       Sans repas 120,00 €  
(\*cachet de la Poste faisant foi)

Si votre choix est «Avec repas», merci de préciser votre type d'alimentation :  
***(Votre choix est définitif à l'inscription et ne pourra pas être modifié sur place)***

- Traditionnel                       Végétarien avec poisson                       Végétarien sans viande ni poisson

Intolérances : .....

***Si vous exercez à titre libéral :*** renvoyez le bulletin d'inscription ainsi que le contrat de formation signés, avec votre règlement

***Si vous êtes salariés :*** renvoyez uniquement le bulletin d'inscription ainsi que votre règlement

Conformément à la législation, vous pouvez accéder aux informations que vous nous avez communiquées et les modifier sur simple demande à : [contact@ifema.fr](mailto:contact@ifema.fr)

**Inscription à retourner à :**

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2  
accompagné de :

- votre règlement total par chèque
- selon votre cas, exemplaire du contrat de formation signé

**Lu et approuvé, cette page, les conditions générales et le règlement intérieur**

**signature, date :**



**IFEMA**

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

**IFEMA** (Institut de Formation en Médecine Anthroposophique)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 68 02712 68 auprès du préfet de région GRAND EST

Représenté par le docteur Jean Chazarenc, Président

2 rue Voltaire 68000 COLMAR

N° SIRET : 751 900 432 00020

et : *(A remplir par le stagiaire)*

<p><b>Docteur / Madame / Monsieur :</b> _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p>
---

Ci-après désigné stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du Travail.

### 1. OBJET, NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION :

- Intitulé de l'action de formation : « Allergies – cas cliniques »
- Nature de l'action de formation : acquisition et développement de compétences
- Date et durée : 31 janvier 2019 (6 h 30)
- Horaires : 9h-12h30 / 14h-17h
- Lieu : Hôtel Kyriad Prestige - MONTPELLIER
- Effectif : minimum 12 stagiaires maximum 35 stagiaires

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du Code du Travail, le programme précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

### 2. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus visée, le stagiaire est informé que la formation est réservée aux :  
médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

### **3. CONDITIONS D'ORGANISATION :**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de connaissances, sont décrites dans l'annexe jointe au présent contrat.

Les formateurs : Docteur Alain Bourdot, Docteur Charles H. Cohen

### **4. DOCUMENTS REMIS AU STAGIAIRE :**

Sont joints à ce contrat :

- Le programme détaillé
- Le règlement intérieur

A l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, sera remise au stagiaire.

### **5. DELAI DE RETRACTATION :**

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **6. DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Le prix de l'action de formation est fixé à :

Inscription jusqu'au 11 janvier 2019 : 100 € TTC sans repas / 120 € TTC avec repas

Inscription à partir du 12 janvier 2019 : 120 € TTC sans repas / 140 € TTC avec repas

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Règlement par chèque joint au renvoi du présent contrat signé, chèque libellé à l'ordre de l'IFEMA. Le chèque sera encaissé le jour de la formation.

Il est également possible de régler l'inscription par virement : IBAN FR76 1470 2070 2187 8669 089 ou par carte bancaire en vous rendant sur cette adresse internet : [www.ifema.fr/paiement](http://www.ifema.fr/paiement).

### **7. MODALITES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :**

L'annulation sans frais est possible pendant le délai légal de rétractation de 10 jours après l'envoi du contrat de formation. La demande d'annulation doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception à IFEMA – Secrétariat BP62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2.

Annulation pour cas de force majeure sur justificatif.

### **8. REGLEMENT DES LITIGES :**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

Fait à COLMAR, le 29 octobre 2018

**Pour l'IFEMA,**  
**Jean CHAZARENC, Président**  
*Signature :*

**Le stagiaire**  
*Signature :*